

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T599

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande du Cabinet POZZO IMMOBILIER, syndic de copropriété, en date du 11
Octobre 2024 relative à des travaux de reprise de joints en façade et réfection de cheminée (DP
014 715 24U0096 décision du 21 Mai 2024) **4 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue d'Orléans.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise SARL SPN est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 7 ml x 0,90 m (soit 6,30 m² d'emprise)** sur le trottoir et léger empiètement sur la voie de circulation, au droit du **4 rue d'Orléans**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **face au 4 rue d'Orléans** afin de ne pas perturber la circulation des véhicules de secours en cas de besoin, et de collecte des ordures ménagères, en raison de la pose de l'échafaudage.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 21 Octobre 2024 au Vendredi 22 Novembre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SARL SPN qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SARL SPN de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Cabinet POZZO – 15 rue de la République – 14600 HONFLEUR (SIRET 805 016 649 00081).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 15 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.